

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 10 septembre 2012

L'an deux mille douze, le lundi dix septembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trois septembre deux mille douze se sont réunis en la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal VECTEN, Maire.

Etaient présents

Monsieur Pascal VECTEN, Maire
Messieurs Didier PETIT et Eric PHILIPPE, Madame Brigitte GRARD Adjointes au Maire.
Messieurs Pierre DELORME, Patrick EDON et Guy MULLET Conseillers Municipaux
Mesdames Aline MERCHIE Conseillère Municipale.

Absents non représentés :

Messieurs Pedro MINCHINELA, Gérard VEIGNANT

Absente représentée :

Madame Monique ROUX

Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I) : Approbation du procès verbal de la séance du 21 juin 2012

Monsieur Le Maire procède à la lecture du procès verbal de la séance du 21 juin 2012.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

II) : PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur suite à l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur MULLET a envoyé un courrier à la Sous-Préfecture, dans lequel il sollicite l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012 qui arrête le règlement et le zonage du prochain PLU.

III) : Création de la nouvelle Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil Municipal doivent donner leur approbation sur l'Arrêté de création de Monsieur le Préfet, sur le choix du nom de la nouvelle Communauté de Communes, et sur la répartition des sièges par commune.

Proposition de nom : « Plaines des Monts de France »
Nombre de siège pour la commune de Le Plessis l'Evêque : 1

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'arrêté de création de la nouvelle Communauté de Communes, le choix du nom, et accepte la répartition des sièges.

IV) : Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la trésorière principale, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget de l'année 2012 :

En 2008, les sommes de 1961.00€ et 2194.00€ ont été virées par erreur sur le compte du RAFT, le RAFT a remboursé ces sommes, qui ont été mises sur un P503, alors qu'elles auraient dû émarger un ordre de reversement à la trésorerie.

Il faut donc prévoir la somme de 4155.00€ à l'article 673 (annulation des titres de l'exercice antérieur). Cette somme peut être retirée à l'article 622 intermédiaires et honoraires.

Virement de crédits			
Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
622	1961.00	673	1961.00
622	2194.00	673	2194.00
TOTAL	4155.00	TOTAL	4155.00

En 2002, l'étude concernant l'extension du local technique pour un montant de 8108.88€ ayant été suivie de travaux, il convient de prévoir les crédits budgétaires à l'article 2131-041 du budget investissement dépenses et à l'article 203-041 du budget investissement recettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les propositions de décisions modificatives de Monsieur le Maire.

V) Questions et informations diverses

- L'association le Plessis Loisirs propose de faire une sortie, celle-ci sera réglée avec l'argent de la kermesse soit 300.00€, le transport en bus sera réglé avec le budget alloué à l'association et qui n'a pas été utilisé.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cette proposition.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Maître GUERRAUD n'a pas travaillé sur la demande du Conseil concernant l'alignement dans la commune.
- Où en sommes nous de la procédure d'alignement ?
La réponse de Monsieur le Maire :
Monsieur GUERRAUD, géomètre expert, doit mesurer les parcelles à aligner. Ensuite, nous devons transmettre aux domaines les surfaces de ces parcelles, les Domaines donneront une valeur à ces parcelles qui servira à indemniser les riverains.
Monsieur GUERRAUD a été appelé à plusieurs reprises pour lui demander le retour de cette affaire en vain.
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Charte d'Action Sociale du CNAS (Centre National d'Action Sociale), pour le personnel des collectivités territoriales, dont les objectifs sont de réaffirmer les valeurs que sont la solidarité et la mutualisation.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un habitant du Plessis l'Evêque a déposé une demande de permis de construire pour l'édification d'un garage sur sa propriété, ce permis de construire a été refusé car il ne correspondait pas au règlement du POS, le terrain de cet habitant n'ayant pas d'accès direct à une voie publique, suite à une nouvelle division parcellaire réalisée par l'ancien propriétaire avant de vendre la propriété.
- Les jeunes du village demandent que des filets soient mis à l'aire de jeux.
- L'un ou l'autre des membres du Conseil demande pourquoi les réverbères du village ne fonctionnent pas toute la nuit. Monsieur le Maire lui répond qu'une habitante du Plessis l'Evêque est venue à la mairie le jour même pour le signaler, et qu'il a fait le nécessaire et qu'un cadenas sera mis pour fermer l'armoire électrique, afin de limiter l'accès.

- L'un ou l'autre des membres du Conseil demande :
 - quand les réverbères seront équipés d'ampoules basse consommation, comme le SIER l'avait prévu. Le programme s'étale sur 3 ans.
 - quand les trous rue des Champs seront rebouchés, Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont déjà été rebouchés mais que cela ne tient pas.
 - Quand le passage piéton près de l'école sera refait, Monsieur le Maire lui répond que l'Agent technique a refait le passage piéton le jour même, et signale que c'était au Conseil Général de réaliser le marquage au sol suite à la réfection de la chaussée.
 - Pour quelle raison le chemin parallèle à la route de Monthyon a été supprimé ? Nous allons nous mettre en relation avec l'exploitant riverain.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance est levée à 19H30